

**PLANIFICATION DES ACTIVITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE GATINEAU  
6 AU 10 AVRIL 2020**

**ACCÈS RESTREINT À L'ÉDIFICE – COVID-19**

*Aucun membre du public ne peut accéder à cet édifice, excepté dans l'un ou l'autre des cas suivants :*

- 1- il lui est permis d'accéder à une audience conformément aux directives du tribunal*
- 2- il est nécessaire d'utiliser un service considéré comme urgent offert au palais de justice*

*Pour le dépôt d'un document ou d'une procédure non urgente, veuillez nous les acheminer par la poste.*

*Sachez que les délais légaux dans lesquels un acte de procédure en matière civile doit être déposé sont suspendus jusqu'à l'expiration de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire.*

*Pour les services relatifs au Bureau des infractions et amendes, il est possible de faire un paiement en ligne au [www.amendes.qc.ca](http://www.amendes.qc.ca) ou par téléphone 1 877 263-6337(AMENDES).*

*Pour davantage d'information : <https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/> ou par téléphone au 1-866-536-5140*

**COUR DU QUÉBEC**

**Jeunesse**

*La juge Piché siègera en salle 13 du 6 au 8 avril et le juge Meunier siègera en salle 15 le 9 avril pour entendre les dossiers de protection impliquant le placement d'enfant et les urgences en matière jeunesse.*

**Pénal**

*Pour les juges de paix magistrat, Mme Larocque s'occupera de la gestion des demandes d'autorisations judiciaires et ces dernières seront traitées par la juge Auger par télémandats. Pour les ordonnances nécessitant la présence d'un juge, elles seront référées au juge coordonnateur.*

**Civil**

*Un juge traitera le cas échéant, les demandes de garde en établissement et autres mesures urgentes en salle 10 du 6 au 9 avril. Les dossiers des petites créances seront remis.*

## **Criminel**

*Les comparutions, enquêtes sur remise en liberté référées et autres mesures urgentes seront traitées en salle 4 du 6 au 10 avril. Toutes les apparitions des personnes détenues dans cette salle se feront par Visio comparution.*

*Des dossiers de personnes détenues seront entendues en salle 5 les 6 et 7 avril.*

## **COUR SUPÉRIEURE**

### **Civil**

S.O.

### **Criminel**

S.O.

### **Faillites**

S.O.

## **MARIAGES, UNIONS CIVILES**

*Les entrevues de mariage et de petites créances sont annulées. Seules les entrevues pour motifs humanitaires pour les mariages ou les entrevues de petites créances pour prescription se tiendront.*

*La célébration des mariages continue pour les cérémonies déjà publiées et motifs humanitaires.*